Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20191217-D260-19-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 260.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :
- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 69
- Votants : 69
- Suffrages exprimés : 69 (69 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde-Colombe) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Jérôme BERNARD
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par Mme Julie RAVEL à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne GAUTIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Dominique MICHELENA
  - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André AUBERIC
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20191217-D260-19-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Christophe LEONE représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric BAFFERT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey GAUDIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20191217-D260-19-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

<u>ORDRE DU JOUR</u> : Mission prévention : convention avec la CCBD pour la période 2020-2022

Par délibération n° 20.19 du 28 janvier 2019, la CCSB a défini comme relevant de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « action sociale » la participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch, par le biais du financement d'un emploi d'éducateur de prévention et d'animateur de lien social.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Buëch-Devoluy (CCBD) pour la mise en œuvre de la « mission prévention » dans le sud du département des Hautes-Alpes.

En tant que responsable du portage de la mission, la CCBD est l'employeur de l'éducateur de prévention / animateur de lien social et assure son encadrement opérationnel. Elle est également chargée de solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département, les subventions relatives au fonctionnement de la mission.

L'éducateur de prévention intervient auprès des élèves scolarisés dans les collèges de Serres et Laragne-Montéglin ainsi qu'auprès des jeunes résidants de Laragne-Montéglin et Serres, afin de prévenir les actes de délinquance et les conduites à risque (addictions). Sa mission s'organise en partenariat avec de nombreux acteurs de terrain.

La nouvelle convention proposée par la CCBD serait conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec possibilité de résiliation par une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

La participation financière de la CCSB correspond à 48 % des frais de fonctionnement supportés par la CCBD, soit 21 155,50 € annuels. Cette répartition est définie en fonction de la population de chacune des communautés de communes.

La convention prévoit la mise en place d'un Comité de Pilotage composé de deux élus et d'un technicien de chacune des 2 communautés de communes.
Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour faire un bilan de l'activité de l'éducateur de prévention et pour anticiper le budget de l'année suivante.

L'éducateur de prévention interviendra, une fois par an, à la demande de la CCSB, pour rendre compte de son activité au sein d'un bureau ou d'un conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention avec la CCBD pour la mise en œuvre de la mission prévention sur la période 2020-2022,

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20191217-D260-19-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

- d'autoriser le président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch